

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

1 z 10

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
Identifiant : <LMAPEN LMAPEN_FR/K3506/W3834/R2117/2024-06-21/FR/v.1.0

Resist Repair & Create Pâte Epoxy

1. RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial :	Resist Repair & Create Pâte Epoxy
Autres noms :	Pâte Époxy De Réparation
Contient:	Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-hydro-.oméga.-hydroxy-, éther avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy-3-mercaptopropyl éther 2,2-bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
Numéro UFI :	UNQ1-S2VU-P10C-SGNQ
Numéro CAS :	Non applicable
Numéro CE :	Non applicable
Numéro d'index :	Non applicable
Numéro d'enregistrement :	Non applicable
Date de la fiche de données de sécurité:	2024-06-21
Date de mise à jour :	2024-06-21
Version :	1.0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées :	Créer de la matière avec la pâte epoxy pour: coller, réparer, reboucher, colmater, construire tous types d'objets, en intérieur et en extérieur.
Utilisations déconseillées :	Toutes autres que celles listées ci-dessus, ingestion.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :	ADEO Services 135 Rue Sadi Carnot CS 00001 59790 RONCHIN France
	Dragon Poland Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością ul. rtm. Witolda Pileckiego 5, 32-050 Skawina ☎ +48 12 625 75 00 fax: +48 12 637 79 30 www.dragon.com.pl e-mail: info@dragon.com.pl
Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité :	technologia5@dragon.com.pl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone :	• ☎ 112 (☎24h/7) • ☎ +48 12 625 75 00 (☎8:00 -16:00 ☎5/7)
-----------------------	--

2. RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	
Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :	Pas classé.
Risques pour l'homme :	Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317- Peut provoquer une allergie cutanée. Skin Irrit. 2 Corrosif pour la peau, catégorie 2 H315- Irritant pour la peau. Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2 H319- Provoque une sévère irritation des yeux.
Risques environnementaux :	Aquatic Chronic 3 Dangereux pour le milieu aquatique, catégorie 3 H412- Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
Identifiant : <LMAPEN LMAPEN_FR/K3506/W3834/R2117/2024-06-21/FR/v.1.0

2 z 10

Resist Repair & Create Pâte Epoxy

2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme :



GHS07

Mot d'ordre :

ATTENTION

Mentions indiquant le type

H315 Provoque une irritation cutanée.

de danger :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.**H412** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

supplémentaires :

Mentions concernant les

P102 Tenir hors de portée des enfants.

conditions d'application en

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

toute sécurité :

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.**P333+P313** En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.**P501** Éliminer le contenu/récipient dans à une entreprise agréée conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Aucune des substances contenues dans le mélange ne répond aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. 2,2-bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane a été inscrit sur la liste des perturbateurs endocriniens. De plus amples informations sur l'évaluation ED sont disponibles dans le document contenant les conclusions et rapport d'évaluation SEV.

3. RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Il s'agit d'un mélange - non applicable. Voir les détails dans la section 3.2.

3.2. Mélanges

Nom de la substance : **Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], alpha-hydro-oméga-hydroxy-, éther avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy-3-mercaptopropyl éther**

Numéro d'index :	Numéro CAS :	Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w] :
--	72244-98-5	615-735-8	01-2120118957-46-xxxx	10-30

Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :

Pas classé.

Risques pour l'homme :

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1**H317**- Peut provoquer une allergie cutanée.

Risques environnementaux :

Aquatic Chronic 3 Dangereux pour le milieu aquatique, catégorie 3**H412**- Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Limites de concentration spécifiques :

Non applicable

Coefficient M :

Non applicable.

Estimation de la toxicité aiguë (ATE) :

LC50 (inhalation, rat)

100 mg/m³

LD50 (par voie orale, rat)

2600 mg/kg pc

LD50 (peau, lapin)

10200 mg/kg pc

Caractérisation des particules qui définit la nanoparticule :

Non applicable.

Nom de la substance : **Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], alpha-hydro-oméga-hydroxy-, éther avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy-3-mercaptopropyl éther**

Numéro d'index :	Numéro CAS :	Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w] :
--	72244-98-5	615-735-8	01-2120118957-46-xxxx	10-30

Dangers dus aux propriétés physiques et

Pas classé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

3 z 10

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
 Identifiant : <LMAPEN LMAPEN_FR/K3506/W3834/R2117/2024-06-21/FR/v.1.0

Resist Repair & Create Pâte Epoxy

chimiques :	
Risques pour l'homme :	Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Risques environnementaux :	Aquatic Chronic 3 Dangereux pour le milieu aquatique, catégorie 3 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Limites de concentration spécifiques :	Non applicable
Coefficient M :	Non applicable.
Estimation de la toxicité aiguë (ATE) :	LC50 (inhalation, rat) 100 mg/m ³ LD50 (par voie orale, rat) 2600 mg/kg pc LD50 (peau, lapin) 10200 mg/kg pc
Caractérisation des particules qui définit la nanoparticule :	Non applicable.

Nom de la substance : 2,2-bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Numéro d'index :	Numéro CAS :	Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w] :
603-073-00-2	1675-54-3	216-823-5	01-2119456619-26-XXXX	<25
Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :	Pas classé.			
Risques pour l'homme :	Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. Skin Irrit. 2 Corrosif pour la peau, catégorie 2 H315 - Irritant pour la peau. Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.			
Risques environnementaux :	Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, catégorie 2 H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
Limites de concentration spécifiques :	Irrit. oculaire 2 ; H319 : C ≥ 5% Irrit. cutanée 2; H315: C ≥ 5%			
Coefficient M :	Non applicable.			
Estimation de la toxicité aiguë (ATE) :	LD50 (peau) 23000 mg/kg DL50 (par voie orale) 15000 mg/kg			
Caractérisation des particules qui définit la nanoparticule :	Non applicable.			

Nom de la substance : 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phéno

Numéro d'index :	Numéro CAS :	Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w] :
603-069-00-0	90-72-2	202-013-9	01-2119560597-27-XXXX	<5
Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :	Pas classé.			
Risques pour l'homme :	Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4 H302 Nocif en cas d'ingestion. Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.			
Risques environnementaux :	Pas classé.			
Limites de concentration spécifiques :	Non applicable			
Coefficient M :	Non applicable.			
Estimation de la toxicité aiguë (ATE) :	LD50 (par voie orale, rat) >1200 mg/kg LD50 (peau, rat) >1280 mg/kg			
Caractérisation des particules qui définit la nanoparticule :	Non applicable.			

4. RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
Identifiant : <LMAPEN LMAPEN_FR/K3506/W3834/R2117/2024-06-21/FR/v.1.0

4 z 10

Resist Repair & Create Pâte Epoxy

Voies respiratoires :	Sortir la victime inconsciente de l'environnement contaminé pour l'amener à l'air frais. Assurer le calme et la chaleur, desserrer les parties compressives des vêtements. Placez la personne inconsciente en position semi-assise, placez la personne inconsciente en position couchée sur le côté. Vérifier et maintenir la perméabilité des voies respiratoires. En cas de perte de connaissance, de détresse respiratoire ou de malaise persistant, consulter immédiatement un médecin.
Contact avec la peau :	Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau contaminée avec de l'eau et du savon pendant environ 10 minutes, puis rincer abondamment à l'eau. Consulter un médecin si des symptômes d'irritation apparaissent et persistent.
Contact avec les yeux :	Rincer immédiatement les yeux contaminés avec un jet d'eau continu, retirer les lentilles de contact (le cas échéant) et continuer à rincer pendant environ 15 minutes. Gardez les paupières grandes ouvertes et bougez le globe oculaire pendant la chasse d'eau. Consulter un médecin si des symptômes d'irritation apparaissent et persistent. REMARQUE : N'utilisez pas un jet d'eau trop puissant pour ne pas endommager la cornée.
Appareil gastro-intestinal :	En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau. Sortir/transporter la victime de la zone d'exposition et l'amener à l'air frais. Assurer le calme et la chaleur, desserrer les parties compressives des vêtements. Si le produit a été avalé et que la victime est consciente, il faut lui donner à boire une petite quantité d'eau. Interrompre le traitement si la personne exposée a des nausées, car les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas provoquer de vomissements, sauf avis contraire du personnel médical, En cas de vomissement réflexe naturel, maintenez la victime en position penchée vers l'avant. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de dyspnée, administrer de l'oxygène pour la respiration. Apporter immédiatement une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

irritation, rougeur, après avoir déclenché une réaction immunitaire, une réaction allergique grave peut se produire en cas d'exposition à de très faibles concentrations, rougeur de la peau,

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente et ne pas provoquer de vomissements. **Montrer la fiche de données de sécurité, l'étiquette ou l'emballage au personnel médical** qui fournit l'assistance. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau/les yeux à l'eau. En cas d'inhalation de produits de décomposition formés lors d'un incendie, l'apparition des symptômes peut être retardée. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures. **Conseils pour le médecin**: traitement symptomatique.

5. RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Dioxyde de carbone, poudres d'extinction, mousses résistantes à l'alcool.
Moyens d'extinction inappropriés :	Des jets d'eau compacts dispersent le feu. REMARQUE : L'application simultanée de mousse et d'eau sur la même surface doit être évitée, car l'eau détruit la mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les récipients fermés exposés au feu ou à des températures élevées peuvent exploser en raison de l'augmentation de la pression. Évitez d'inhaler les produits de combustion - ils peuvent être dangereux pour la santé. La combustion peut entraîner une oxydation et la formation de dioxyde de carbone. Lors d'un incendie, les éléments suivants peuvent être produits : chlorure d'hydrogène, oxydes de cuivre, toxides d'azote (NOx), oxydes de soufre, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Éviter le contact avec la peau et les cheveux non protégés. Ne pas rester dans la zone d'incendie sans porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques et sans porter un appareil respiratoire à circulation d'air indépendante. Refroidir les conteneurs menacés à une distance sûre avec de l'eau pulvérisée. Ne pas laisser les substances et les déchets d'incendie pénétrer dans les eaux de surface ou souterraines.

6. RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informez votre entourage de la situation d'urgence. Éloigner de la zone dangereuse toutes les personnes qui ne participent pas à la récupération. Ordonner l'évacuation si besoin. Appelez les pompiers nationaux, les équipes de secours et la police nationale. Seules les personnes formées et dotées de vêtements et d'équipements de protection appropriés peuvent participer aux opérations de sauvetage. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs. Utiliser un équipement de protection individuelle - voir section 8 de la fiche de données de sécurité. Supprimer les sources d'ignition - éteindre les flammes nues, ne pas fumer, ne pas utiliser d'outils ou d'équipements produisant des étincelles, éliminer les surfaces chaudes et autres sources de chaleur. Prendre des précautions contre les décharges électrostatiques. Diluer la vapeur avec de l'eau pulvérisée.



Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
 Identifiant : <LMAPEN LMAPEN_FR/K3506/W3834/R2117/2024-06-21/FR/v.1.0

Resist Repair & Create Pâte Epoxy

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts, l'eau ou le sol. En cas de déversement de grandes quantités de produit, avertir les services et autorités compétents en matière de sécurité, de sauvetage et d'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si cela est possible et sans danger, arrêtez ou limitez la fuite (scellez, fermez l'alimentation en liquide, placez le récipient endommagé dans un emballage d'urgence). Limiter la propagation du déversement en entourant la zone de barrières ; pomper les grandes quantités de liquide recueillies. Recouvrir de petites quantités de liquide déversé avec un matériau absorbant ininflammable (terre, sable, vermiculite) et les recueillir dans un conteneur à déchets fermant à clé. Si nécessaire, faire appel à des entreprises agréées pour le transport et l'élimination des déchets.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer également aux sections 8 et 13 de la fiche de données de sécurité.

7. RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévention des incendies et des explosions : Empêcher la formation de concentrations de vapeurs inflammables/explosives dans l'air ; éliminer les sources d'inflammation - pas de flammes nues, pas de tabac, pas d'outils produisant des étincelles et vêtements en tissus sensibles à l'électricité ; protéger les conteneurs de la chaleur, installer un équipement électrique antidéflagrant, utiliser le pontage et la mise à la terre. Travailler dans des locaux bien ventilés. Veiller à ce que les agents extincteurs et le matériel de secours (en cas d'incendie, de déversement, de fuite, etc.) soient facilement accessibles sur le lieu d'utilisation et de stockage. **REMARQUE :** Les récipients vides et non nettoyés peuvent contenir des résidus de produits (liquides, vapeurs) et présenter un risque d'incendie/explosion. Soyez prudent. Les emballages/citernes non nettoyés ne doivent pas être coupés, percés, meulés, soudés ou travaillés à proximité.

Prévention des intoxications : Empêcher la formation de concentrations de vapeur dépassant les limites d'exposition professionnelle établies. Éviter la contamination de la peau et des yeux ; éviter l'inhalation des vapeurs ; empêcher la formation de concentrations nocives de vapeurs dans l'air ; travailler dans des zones bien ventilées. Respecter les règles d'hygiène de base : ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail, se laver les mains avec de l'eau et du savon chaque fois que l'on termine son travail, ne pas laisser ses vêtements se salir. Enlever les vêtements contaminés et imbibés et les jeter dans un endroit sûr, à l'abri de la chaleur et des sources d'ignition. Laver avant réutilisation. Utiliser un équipement de protection individuelle comme indiqué dans la section 8 de la fiche de données de sécurité. Faciliter l'accès aux équipements de secours (en cas d'incendie, de dégagement, etc.).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine, scellé et correctement étiqueté, ou dans les conteneurs prévus pour ce produit. Protéger l'emballage du produit de la lumière du soleil. Le substrat à stocker doit être non absorbant. Assurer une ventilation et une mise à la terre adéquates. Il est interdit de fumer et d'utiliser des flammes nues dans la zone de l'entrepôt. Les conditions de stockage indiquées s'appliquent également aux emballages vides non nettoyés. Former les personnes en contact avec le produit aux propriétés physico-chimiques de la substance et aux risques qui en découlent.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2.

8. RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de MPRL, MPPT, NDSP et DSB :

Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], ,alpha.-hydro.-oméga.-hydroxy,- éther avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy-3-mercaptopropyl éther
2,2-bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Valeurs DNEL et PNEC :

Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], ,alpha.-hydro.-oméga.-hydroxy,- éther avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy-3-mercaptopropyl éther

Valeurs DNEL : aucun risque identifié.

PNEC eau douce	70 µg/L
PNEC eau de mer	7 µg/L
PNEC sédiments eau douce	322 µg/kg
PNEC sédiments eau de mer	32 µg/kg
Station d'épuration PNEC	10 mg/L
<u>2,2-bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane</u>	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
Identifiant : <LMAPEN LMAPEN_FR/K3506/W3834/R2117/2024-06-21/FR/v.1.0

6 z 10

Resist Repair & Create Pâte Epoxy

DNEL employé (peau, toxicité aiguë, troubles systémiques)	8,33 mg/kg pc/24h
DNEL employé (inhalation, toxicité aiguë, troubles systémiques)	12,25 mg/m ³
DNEL employé (peau, exposition à long terme, troubles systémiques)	8,33 mg/kg pc/24h
DNEL employé (inhalation, exposition à long terme, troubles systémiques)	12,25 mg/m ³
DNEL population générale (dermique, toxicité aiguë, troubles systémiques)	3,571 mg/kg pc
DNEL population générale (par voie orale, toxicité aiguë, troubles systémiques)	0,75 mg/kg pc
DNEL population générale (par voie orale, exposition à long terme, troubles systémiques)	0,75 mg/kg pc/24h
DNEL population générale (peau, exposition à long terme, troubles systémiques)	3,571 mg/kg pc/24h
PNEC eau douce	0,006 mg/L
PNEC eau de mer	0,0006 mg/L
PNEC sédiments eau douce	0,996 mg/kg
PNEC sédiments eau de mer	0,0996 mg/kg
PNEC sol	0,196 mg/kg
Station d'épuration PNEC	10 mg/L
PNEC eau (rejet occasionnel)	0,018 mg/L
PNEC par voie orale, empoisonnement secondaire	11 mg/kg d'aliments
<u>2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol</u>	
Valeurs DNEL : aucun risque identifié.	
Valeurs PNEC : aucun danger identifié.	

Si la concentration d'une substance particulière sur le lieu de travail est établie et connue, le choix de l'EPI doit se faire en tenant compte de sa concentration, de la durée de l'exposition et des activités exercées par le travailleur.

Dans une situation d'urgence, lorsque la concentration de la substance sur le lieu de travail est inconnue, il convient d'utiliser un équipement de protection individuelle de la classe de protection recommandée la plus élevée.

L'employeur veille à ce que les équipements de protection individuelle, les vêtements de travail et les vêtements utilisés aient des qualités de protection et d'entretien et veille à ce qu'ils soient correctement lavés, entretenus, réparés et décontaminés.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de contrôle technique appropriées : Une ventilation générale et/ou une aspiration locale sont recommandées pour maintenir la concentration de l'agent nocif dans l'air en dessous des limites de concentration fixées. L'extraction locale est préférable car elle permet de contrôler les émissions à la source et d'éviter qu'elles ne se répandent dans la zone de travail. Les ouvertures d'admission pour la ventilation locale doivent être situées sous le plan de travail ou à proximité immédiate de celui-ci. Les bouches de ventilation générale doivent être situées au sol et dans le pignon de la pièce. Mettre à la terre tous les équipements (y compris les réservoirs de stockage) utilisés pour manipuler le produit. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux ou du visage : En cas d'exposition prolongée ou de risque de projection de liquide dans les yeux, utiliser des lunettes étanches (type goggle). Il est conseillé d'équiper le lieu de travail d'un pulvérisateur d'eau pour le lavage des yeux.

Protection de la peau : Porter des gants de protection en polyéthylène ou en PVC, résistance à la perméation > 480 minutes. Il est recommandé de changer les gants régulièrement et de les remplacer immédiatement en cas de signes d'usure, de dommages (déchirures, perforations) ou de changements d'aspect (couleur, élasticité, forme). Porter des vêtements et des chaussures de protection.

Protection respiratoire : Dans des conditions normales, avec une ventilation suffisante, ils ne sont pas nécessaires. Une protection respiratoire avec un filtre à particules marqué en blanc et le symbole P2 et un filtre à vapeur marqué en brun et la lettre A doit être utilisée si les concentrations de vapeur de substance autorisées sont dépassées. Des filtres combinés AP peuvent être utilisés. En cas de travail dans des espaces confinés, de teneur insuffisante en oxygène dans l'air, d'émissions importantes non contrôlées et dans toutes les circonstances où un masque à cartouche n'offre pas une protection suffisante, il convient d'utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air indépendante.

Contrôle de l'exposition de l'environnement naturel : Éviter le rejet dans le sol, les eaux usées et les cours d'eau.

9. RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(a) État physique	solide (pâte)
(b) Couleur	après mélange : grisâtre
(c) Odeur	Non spécifié
(d) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
(e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non spécifié
(f) Inflammabilité	Non inflammable
(g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non spécifié
(h) Point d'éclair	>100 °C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

7 z 10

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
Identifiant : <LMAPEN LMAPEN_FR/K3506/W3834/R2117/2024-06-21/FR/v.1.0

Resist Repair & Create Pâte Epoxy

(i) Température d'auto-inflammation	Non spécifié
(j) Température de décomposition	Non spécifié
(k) pH	Non spécifié
(l) Viscosité cinématique	Non spécifié
(m) Solubilité	Non spécifié
(n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable pour les mélanges
(o) Pression de vapeur	Non spécifié
(p) Densité et/ou densité relative	1,75 ± 0,05 g/cm ³ à 20°C
(q) Densité de vapeur relative	Non spécifié
(r) Caractéristiques des particules	non déterminé

9.2. Autres informations:

Informations sur les classes de danger physique :	Voir section 9.1
Autres caractéristiques de sécurité :	Non applicable

10. RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le mélange n'est pas réactif dans des conditions normales.
10.2. Stabilité chimique	Le produit n'est pas réactif lorsqu'il est stocké et utilisé conformément aux instructions.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse lorsque le produit est stocké et utilisé conformément aux instructions.
10.4. Conditions à éviter	température élevée ; insulations ;
10.5. Matières incompatibles	Non spécifié.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Il ne se décompose normalement pas lorsqu'il est utilisé comme prévu.

11. RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

A) Toxicité aiguë :

Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-hydro-oméga-hydroxy-, éther avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy-3-mercaptopropyl éther

LC50 (inhalation, rat)	100 mg/m ³
LD50 (par voie orale, rat)	2600 mg/kg pc
LD50 (peau, lapin)	10200 mg/kg pc

2,2-bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

LD50 (peau)	23000 mg/kg
DL50 (par voie orale)	15000 mg/kg

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

LD50 (par voie orale, rat)	>1200 mg/kg
LD50 (peau, rat)	>1280 mg/kg

B) Corrosion/irritation de la peau :	Irritant pour la peau.
(C) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une irritation sévère des yeux.
D) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
(E) Effet mutagène sur les cellules germinales :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
F) Cancérogénicité :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
(G) Toxicité pour la reproduction :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
H) Effets toxiques sur les organes cibles- exposition unique :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
I) Effets toxiques sur les organes cibles- exposition répétée :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
J) Risque d'aspiration :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
Identifiant : <LMAPEN LMAPEN_FR/K3506/W3834/R2117/2024-06-21/FR/v.1.0

8 z 10

Resist Repair & Create Pâte Epoxy

Informations sur les effets néfastes des perturbateurs endocriniens sur la santé :

2,2-bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane a été inscrit sur la liste des perturbateurs endocriniens. Les résultats de l'étude et l'évaluation des effets endocriniens sont en cours de développement dans le cadre de SEV.

Autres informations :

Non applicable

12. RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-hydro.-oméga.-hydroxy-, éther avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy-3-mercaptopropyl éther

2,2-bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

LC50 (toxicité, poisson) 2 mg/L

EC50 (toxicité, Daphnia) 1,8 mg/L

ErC50 (toxicité, algues) 11 mg/L

NOEC (toxicité chronique, crustacés) 0,3 mg/L

NOEC (toxicité chronique, algues) 4,2 mg/L

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Pas de données.

Autres informations : Le produit est nocif pour les organismes aquatiques, entraînant des effets à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-hydro.-oméga.-hydroxy-, éther avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy-3-mercaptopropyl éther

Résistant à l'hydrolyse.

2,2-bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Biologiquement difficile à éliminer.

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Pas de données.

Autres informations : Non applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-hydro.-oméga.-hydroxy-, éther avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy-3-mercaptopropyl éther

Pas de données disponibles.

2,2-bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Coefficient de bioconcentration (BCF) = 31 L/kg Facteur de bioaccumulation LogPow = 3,242

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Pas de données.

Autres informations : Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-hydro.-oméga.-hydroxy-, éther avec le 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy-3-mercaptopropyl éther

Pas de données disponibles.

2,2-bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Pas de données disponibles.

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Pas de données.

Autres informations : Non applicable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune des substances contenues dans le mélange ne répond aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Informations sur les effets néfastes sur l'environnement des propriétés perturbatrices du système endocrinien :

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
Identifiant : <LMAPEN LMAPEN_FR/K3506/W3834/R2117/2024-06-21/FR/v.1.0

9 z 10

Resist Repair & Create Pâte Epoxy

13. RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code des déchets : **08 04 09* Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.**

Ne pas jeter dans les eaux usées. Ne pas permettre la contamination des eaux de surface ou souterraines. Ne pas jeter dans les décharges municipales. Envisager l'utilisation. La récupération ou l'élimination des déchets doit être effectuée par des organismes agréés conformément à la législation en vigueur. Méthode d'élimination recommandée : D10 Transformation thermique sur terre.

Code des déchets : **15 01 01 Emballages en papier et en carton**

Code des déchets : **15 01 02 Emballages en plastique**

La récupération ou l'élimination des déchets emballés doivent être effectués conformément aux dispositions de la directive. Emballage réutilisable, après nettoyage, réutilisation. Éliminer les déchets d'emballage dans des incinérateurs professionnels agréés ou dans des installations de traitement/d'élimination des déchets. Méthode d'élimination recommandée :

Code des déchets : **15 01 10* Emballages contenant ou contaminés par des substances dangereuses.**

Méthode de récupération recommandée : R4 Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques.

14. RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Le mélange n'est pas soumis à la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses contenues dans : ADR (transport routier) ; RID (transport ferroviaire) ; IMDG (transport maritime) ; OACI/IATA (transport aérien) ;

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN / ID- Nie dotyczy
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
Code pour les restrictions de circulation dans les tunnels	Non applicable.

15. RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- RÈGLEMENT (CE) N o 111/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.
- RÈGLEMENT (CE) N o 273/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues
- DIRECTIVE 2000/39/CE DE LA COMMISSION du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
- RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
- EN ISO 374-1:2017 Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes - Partie 1 : Terminologie et exigences relatives au risque chimique.
- RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
- RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006.
- L' Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
- RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fabricant n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. RUBRIQUE 16 — Autres informations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

10 z 10

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
Identifiant : <LMAPEN LMAPEN_FR/K3506/W3834/R2117/2024-06-21/FR/v.1.0

Resist Repair & Create Pâte Epoxy

Autres informations :

La fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations contenues dans les fiches de données de sécurité fournies par les fabricants et des réglementations en vigueur.
La classification du mélange est basée sur les calculs et/ou les résultats des tests du point d'éclair et/ou du point d'ébullition.
Autres sources de données :
Banque de données IUCLID (Commission européenne- Bureau européen des substances chimiques) ;
ESIS- Système européen d'information sur les substances chimiques (Bureau européen des substances chimiques- European Chemicals Bureau) ;
Les informations contenues dans la fiche de données de sécurité sont destinées à décrire le produit uniquement du point de vue des exigences de sécurité.
L'utilisateur est chargé de créer les conditions d'une utilisation sûre du produit et assume la responsabilité de toutes les conséquences résultant d'une utilisation incorrecte de ce produit.
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne s'appliquent qu'au produit en question et peuvent ne pas être valables ou suffisantes pour ce produit utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou pour d'autres applications.
L'utilisateur du produit est tenu de respecter toutes les normes et réglementations applicables et est responsable de toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation des informations contenues dans la fiche de données de sécurité ou d'une mauvaise application du produit.

Historique de l'émission de la fiche de données de sécurité

Date de mise à jour	Champ d'application de la mise à jour	Version
2024-06-21	Date de la fiche de données de sécurité	1.0

Explication des abréviations et acronymes figurant dans la fiche de données de sécurité :

vPvB- (Substance) Très persistant et très bioaccumulable
PBT- (Substance) Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC- Concentration estimée sans effet
DNEL- Niveau sans effet
BCF- Facteur de bioconcentration
LD50- Dose à laquelle la mort est observée chez 50 % des animaux testés.
L50- Concentration à laquelle la mort est observée chez 50 % des animaux testés
ECX- Concentration à laquelle une réduction de X% de la croissance ou du taux de croissance est observée
IC50- Concentration à laquelle une inhibition de 50 % du paramètre testé est observée
RID- Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
ADR- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG- Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA- Association internationale du transport aérien
FDS- Fiche de données de sécurité

Formation :

Sur la manipulation, la santé et la sécurité des substances et mélanges dangereux.

--- Fin de la fiche de données de sécurité---